

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2020	N° 2020-285

Convocation du 18 septembre 2020

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à Mme Delphine JAMET
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 12h20
Mme Céline PAPIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 10h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Cyrille JABER à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 septembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-285

**Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis -
Organisation et fonctionnement - Désignation - Décision**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi portant Engagement national pour le logement (ENL) du 13 juillet 2006, le Code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit, par ses articles L421-8 et suivants, précisés par les articles R421-4 et suivants, les conditions d'administration des Offices publics de l'habitat (OPH).

Le CCH précise que les membres du Conseil d'administration de l'OPH, à l'exception des représentants des locataires, doivent faire l'objet d'une nouvelle désignation après chaque renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement de l'OPH.

Il appartient donc à Bordeaux Métropole de :

- déterminer l'effectif du Conseil d'administration,
- désigner ses représentants et inviter les autorités chargées de la désignation des autres membres du Conseil d'administration à faire connaître leurs représentants.

1/ Détermination de l'effectif du Conseil d'administration

D'après les dispositions du CCH, Aquitanis disposant d'un parc de logements supérieur à 2000 logements, l'effectif de son Conseil d'administration peut être fixé à 23 ou 27 membres.

La majorité des représentants est issue de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, selon les modalités suivantes :

- si l'effectif est fixé à 23, 13 représentants (6 élus et 7 personnalités qualifiées) sont désignés par l'organe délibérant
- si l'effectif est fixé à 27, 15 représentants (6 élus et 9 personnalités qualifiées) sont désignés par l'organe délibérant.

Les délibérations n°2008/0450 du 18 juillet 2008 et n°2014/0275 du 23 mai 2014 portant sur l'organisation et le fonctionnement de Aquitanis avaient établi l'effectif à 23 membres, dont 13 désignés par l'organe délibérant de l'établissement public de rattachement. Il est proposé, dans la continuité, de fixer le nombre de sièges du Conseil d'administration d'Aquitanis à 23.

2/ Désignations relevant de Bordeaux Métropole

Sur la base d'un Conseil d'administration de 23 membres, Bordeaux Métropole doit désigner 13 représentants :

représentants élus : les 6 représentants élus de Bordeaux Métropole ont d'ores et déjà été désignés par délibération générale n° 2020/146 du 24 juillet 2020 :

- Mme Emmanuelle AJON
- M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
- Mme Fabienne DUMAS
- M. Nordine GUENDEZ
- M. Pierre HURMIC
- Mme Harmonie LECERF

Personnalités qualifiées : 7 autres représentants, qui ne sont pas élus au sein de l'établissement public de rattachement, sont choisis en qualité de personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, dont deux ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un Etablissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celui de rattachement. Les personnalités proposées sont les suivantes :

- Laurence HARRIBEY
- Jean-Philippe LEGAL
- Agnès BERLAND-BERTHON
- Laurent CASTAGNEDE
- Elodie VOUILLON
- Patrick MARTINEZ
- Philippe DENIS

La désignation du membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées revient également selon l'article R421-8 du CCH au Conseil de métropole, qui propose de retenir :

- Monique BALESTIBAUD

Bordeaux Métropole a invité par courrier les autorités chargées des autres désignations à faire connaître leurs représentants :

- un membre désigné par la Caisse d'allocations familiales du département de la Gironde,
- un membre désigné par l'Union départementale des associations familiales de la Gironde,
- un membre désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège,
- deux membres désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives de la Gironde,

Enfin, 4 membres représentent les locataires, avec un mandat pour 4 ans, que le renouvellement du Conseil de Métropole n'impacte pas.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article R 421-11 du CCH, le Conseil d'administration élit son Président après chaque renouvellement, ainsi que les 6 membres qui composent le Bureau, en sus du Président.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n° 2020/146 du 24 juillet 2020 désignant les 6 représentants au sein des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les prérogatives lui incombant en tant qu'organe délibérant de l'établissement public de rattachement de l'Office public de l'habitat Aquitanis,

DECIDE

Article 1: de fixer le nombre de sièges du Conseil d'administration d'Aquitanis à 23.

Article 2 : d'approuver la désignation des 7 personnalités qualifiées et du représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés – Désignations effectuées.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
---	---